

La réduction générale sur le bulletin

Nous savons maintenant calculer la réduction générale. Reste à la faire apparaître sur le bulletin, à savoir à qui elle profite (l'Urssaf ou la caisse de retraite complémentaire) et à mesurer ce qu'elle change vraiment pour l'employeur. Nous terminerons par les allègements propres aux heures supplémentaires.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Placer la réduction générale sur le bulletin et vérifier le nouveau total patronal.
- ✦ Répartir la réduction entre l'Urssaf et la retraite complémentaire.
- ✦ Calculer le coût employeur définitif de notre salarié.
- ✦ Appliquer les deux allègements liés aux heures supplémentaires.

1. Une ligne en moins, côté employeur

La réduction n'est pas répartie sur chaque cotisation : elle apparaît sur **une seule ligne**, en négatif, dans la colonne de l'employeur. Sur le bulletin simplifié, elle figure juste avant le total des cotisations, sous un libellé du type « Exonérations et allègements de cotisations employeur ».

Voici le bas du tableau des cotisations de notre salarié, une fois la réduction appliquée :

ÉLÉMENT	BASE	PART SALARIÉ	TAUX EMPLOYEUR	PART EMPLOYEUR
... toutes les cotisations vues dans la fiche 2.3.4 ...		438,42		884,54
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS				
Réduction générale des cotisations patronales	1 971,71		32,65 %	- 643,76
Total des cotisations et contributions		438,42		240,78

Trois choses à remarquer :

- ✦ le **taux** affiché est simplement le coefficient (0,3265) écrit en pourcentage ;
- ✦ la **part salarié ne bouge pas** : 438,42 €. Le net avant impôt (1 533,29 €), le net imposable et le net payé restent les mêmes ;
- ✦ seul le **total patronal** baisse : $884,54 - 643,76 = 240,78$ €.

BON À SAVOIR

Le bulletin doit aussi indiquer le **montant total des allègements** dont l'employeur a bénéficié. Beaucoup de logiciels l'affichent en bas du bulletin, à côté du coût total employeur. La réduction se déclare ensuite chaque mois dans la **DSN**.

2. Qui « paie » la réduction ?

La réduction porte à la fois sur des cotisations versées à l'**Urssaf** (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail, chômage, FNAL, CSA) et sur des cotisations versées à la caisse de **retraite complémentaire** (Agirc-Arrco). Il faut donc la partager entre les deux, pour que chacune reçoive le bon montant.

La clé de partage est fixe. Sur les 39,81 points du coefficient maximum (entreprise de moins de 50 salariés), 6,01 points correspondent à la retraite complémentaire :

PART IMPUTÉE SUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Réduction $\times 6,01 \div 39,81$ (soit environ 15,10 %)

Le reste, environ 84,90 %, vient en moins des cotisations Urssaf. À partir de 50 salariés : $6,01 \div 40,21$.

ORGANISME	CALCUL	MONTANT
Retraite complémentaire (Agirc-Arrco)	$643,76 \times 6,01 \div 39,81$	97,19 €
Urssaf	$643,76 - 97,19$	546,57 €
Total de la réduction		643,76 €

Concrètement, l'employeur verse moins à chaque organisme. Pour notre salarié, voici ce qui reste à payer :

DESTINATAIRE	COTISATIONS PATRONALES	RÉDUCTION	RESTE À PAYER
Urssaf (santé, AT, vieillesse, famille, chômage, AGS, autres contributions)	730,04 €	- 546,57 €	183,47 €
Agirc-Arrco (complémentaire tranche 1 et CEG)	118,50 €	- 97,19 €	21,31 €
Organisme de mutuelle	36,00 €	—	36,00 €
Total	884,54 €	- 643,76 €	240,78 €

Dans la pratique, c'est le logiciel de paie qui fait ce partage et le transmet dans la DSN. Il est utile de le connaître pour comprendre pourquoi l'appel de cotisations de la caisse de retraite est plus faible que prévu.

3. Le vrai coût de notre salarié

COÛT TOTAL POUR L'EMPLOYEUR

$1\,971,71 \text{ €} + 240,78 \text{ €} = 2\,212,49 \text{ €}$

Salaire brut + cotisations patronales après réduction.

	AVANT LA RÉDUCTION	APRÈS LA RÉDUCTION
Cotisations patronales	884,54 €	240,78 €
Coût total employeur	2 856,25 €	2 212,49 €
Net payé au salarié	1 492,63 €	1 492,63 €

La réduction efface près des **trois quarts** des cotisations patronales de notre salarié (643,76 sur 884,54 €). C'est pourquoi, pour un salaire proche du SMIC, le coût réel d'un salarié est bien plus bas que ce que laisse croire le calcul « brut + 45 % » souvent entendu.

4. Les allègements sur les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires bénéficient de deux allègements **en plus** de la réduction générale, qui se cumulent avec elle.

Côté salarié : une réduction de cotisations

Sur la rémunération des heures supplémentaires (majoration comprise), le salarié ne paie pas ses cotisations de retraite, dans la limite de **11,31 %**. Ce taux correspond aux cotisations salariales de retraite d'un non cadre ($6,90 + 0,40 + 3,15 + 0,86$). Le gain apparaît sur une ligne en négatif dans la colonne du salarié : son net augmente d'autant.

Côté employeur : une déduction forfaitaire

L'employeur déduit un montant fixe par heure supplémentaire :

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	DÉDUCTION PAR HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Moins de 20 salariés	1,50 €
20 salariés et plus	0,50 €

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la déduction de 0,50 € s'applique aussi aux entreprises de 250 salariés et plus. La déduction n'est possible que si les heures supplémentaires respectent la durée du travail et sont payées au moins au taux normal.

Exemple : 8 heures supplémentaires

Reprenons notre salarié avec 8 heures supplémentaires payées 16,25 € (cas 2 de la [fiche 2.4.2](#)) : 130,00 € de plus, pour un brut de 2 101,71 €.

ALLÈGEMENT	CALCUL	MONTANT
Réduction générale (employeur)	$2\,101,71 \times 0,3162$	664,56 €
Réduction salariale sur les heures supplémentaires	$130,00 \times 11,31\%$	14,70 €
Déduction forfaitaire patronale (moins de 20 salariés)	$8 \times 1,50$	12,00 €

Les 130,00 € d'heures supplémentaires sont aussi **exonérés d'impôt sur le revenu**, dans la limite de 7 500 € par an : ils ne comptent pas dans le net imposable (voir la [fiche 2.3.2](#)).



LE CONSEIL DE LUC

Quand un client vous demande « combien me coûte ce salarié ? », répondez toujours avec la réduction générale déduite. Et chaque mois, jetez un œil au taux de la ligne de réduction : s'il saute d'un coup sans prime ni absence, c'est souvent un paramètre mal renseigné (effectif, heures du contrat, SMIC de référence).

À RETENIR

La réduction générale apparaît sur une seule ligne négative, côté employeur, avant le total des cotisations. Elle ne change rien pour le salarié. Environ 15 % ($6,01 \div 39,81$) est imputé sur la retraite complémentaire, le reste sur l'Urssaf. Pour notre salarié : 643,76 € de réduction, 240,78 € de cotisations patronales et un coût total de 2 212,49 €. Les heures supplémentaires ajoutent une réduction salariale (jusqu'à 11,31 %) et une déduction patronale (1,50 € ou 0,50 € par heure).